



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Assistance technique dans le cadre
de la convention (n° 185) sur les pièces
d'identité des gens de mer (révisée), 2003**

1. A sa 288^e session (novembre 2003), le Conseil d'administration avait examiné un document¹ établi par le Bureau portant sur le suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et des résolutions connexes adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 91^e session (juin 2003). Dans ce document, le Bureau faisait état des mesures devant être prises d'urgence sur deux points susceptibles d'influer sur la décision des gouvernements relative à une ratification rapide de la convention. L'un de ces points était l'élaboration d'une norme interopérable au plan mondial sur le «modèle biométrique correspondant à une empreinte digitale traduite sous forme de chiffres dans un code-barres» qui est prescrit par la convention. L'autre avait trait à la coopération technique dans le domaine de la mise en œuvre de la convention, et notamment de l'assistance apportée en matière de biométrie.
2. A sa 92^e session (juin 2004), la Conférence internationale du Travail a également pris note de la résolution sur la coopération technique en matière d'établissement des pièces d'identité des gens de mer (PIM), adoptée à sa 91^e session en même temps que la convention. Conformément à cette résolution, sur la base du document de novembre 2003 susmentionné, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de donner la priorité qui convient, pour ce qui est de l'allocation des ressources au programme de coopération technique de l'Organisation, à l'aide aux pays s'agissant de la technologie, du savoir-faire et des processus requis, et il a adopté les mesures de suivi proposées par le Bureau. A sa 289^e session (mars 2004), le Conseil d'administration a approuvé la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement, en particulier pour leur permettre de ratifier et d'appliquer la convention et la norme biométrique adoptées. En conséquence, le BIT a commencé à examiner les moyens de mettre en œuvre la convention au moindre coût, en particulier pour les pays en développement, mais aussi pour les autres pays qui souhaiteraient se joindre à cette entreprise.
3. Un domaine où les possibilités d'économie sont évidentes est le choix du matériel à utiliser pour saisir l'empreinte et produire le modèle biométrique et le code-barres ou pour vérifier que le code-barres correspond à l'empreinte digitale du détenteur de la pièce d'identité. Si chaque pays ayant ratifié la convention prenait toutes les mesures nécessaires pour

¹ Document GB.288/3/2.

s'assurer que le matériel est conforme à la norme, cela entraînerait un gaspillage de ressources considérable, à plus forte raison si l'on faisait les mauvais choix. Le Bureau a donc organisé récemment une conférence en ligne réunissant les fournisseurs éventuels de matériel et producteurs des algorithmes et capteurs nécessaires. Cette conférence a suscité un grand intérêt. Dix entreprises ont répondu à la demande du Bureau, qui portait sur dix paires d'algorithmes et sur du matériel informatique, que le Bureau a soumis à des tests pour vérifier leur conformité avec la norme. Les produits biométriques qui auront passé les tests avec succès figureront dans une liste que le BIT mettra à la disposition de tous les pays qui souhaitent délivrer des pièces d'identité aux gens de mer conformément à la convention n° 185.

4. Comme l'ont relevé la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration, l'aide dont pourraient avoir besoin certains pays ayant ratifié la convention porterait sur le système de sécurité global requis par la convention, dont le modèle biométrique ne constitue qu'un élément. Cette aide couvrirait non seulement la production d'une pièce d'identité moderne comportant des caractéristiques relatives à la sécurité, mais également la tenue de bases de données nationales et les procédures minimales devant être mises en œuvre par les pays ayant ratifié la convention dans le domaine de la production et de la délivrance du document et du contrôle de la qualité du système. Le Bureau met actuellement la dernière main à des projets d'aide au niveau international ou régional. Il est en train d'élaborer un document type devant être utilisé par ses Etats Membres pour la délivrance des PIM et pour l'achat, par exemple, des systèmes d'enrôlement, des stocks de cartes, du matériel d'impression et de plastification et du matériel de vérification biométrique tel que lecteurs de codes-barres et logiciels appropriés. Ces projets, à condition qu'ils soient suffisamment financés, permettraient aux pays d'obtenir, pour un coût très réduit, des produits spécifiques mais facilement disponibles et de ne pas avoir à supporter les coûts de leur mise au point. Le coût de ce type d'assistance sera d'environ 1 million de dollars E.-U.
5. Le Bureau sollicite actuellement les Etats Membres, les institutions financières internationales et régionales et d'autres organisations pour financer ces activités de coopération technique. Certains ont dit qu'ils étudiaient la question, mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour. En revanche, de nombreux pays ont manifesté leur intérêt pour une aide en matière de mise en œuvre de la convention.
6. Le 9 août dernier, un deuxième Etat Membre, la Jordanie, a remis au Directeur général du BIT les instruments de ratification relatifs à la convention n° 185. La France a été le premier pays à ratifier cette dernière. Par conséquent, la convention entrera en vigueur le 9 février 2005. Le gouvernement du Nigéria l'a également ratifiée et un certain nombre d'autres pays ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures en vue de sa ratification.
7. Dans un monde où le renforcement constant des mesures de sécurité dans les transports, en particulier sur le plan international, est une réalité incontournable, il est urgent de mettre en place un système d'identification des gens de mer fiable et interopérable, comme le prévoit la convention. Pour être mise en œuvre au niveau mondial, la convention doit être largement ratifiée, ce qui ne sera possible que si les pays en développement sont en mesure de supporter les coûts du système.
8. *Compte tenu de ce qui précède, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra peut-être recommander au Conseil d'administration:*
 - a) *de confirmer la priorité à donner à la planification et au financement du type d'assistance susmentionné;*

- b) de rappeler aux Etats Membres et aux autres donateurs potentiels la nécessité urgente d'envisager de répondre à l'appel du Bureau visant à fournir aux pays en développement et en transition une assistance leur permettant de ratifier et de mettre en œuvre de manière effective la convention n° 185.*

Genève, le 7 septembre 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 8.